

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## **DU 24 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT QUATRE du mois d'AVRIL à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 13 Mars 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M FAUVET, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

#### Début de la séance :

M. FAUVET, Maire, procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

#### Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, C. GRILLET, JF. PEZARD, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, , P. GALLAND, J. LORON

#### Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

M.H. BOITTIER à M. FAUVET
P. CRANGA à F. MARBACH
N. MARKO à C. NEVE

B. ORBEJIN à D. FRANTZ

C. ROLLAND à B. ROULON

B. ROUSSE à P. GALLAND

## **Absents**

V POULAIN H BOITTIN

#### Point informations générales :

- Manifestations à Equivallée et courses hippiques : très bon départ sur les compétitions et sur les 1ères courses
- 5 avril belle journée avec le cross des écoles
- > 13/14 avril : journée rubgy avec le challenge Navarette qui a accueilli + de 600 enfants
- Chantier jeunes : Semaine dernière avec la fin du chantier sur les communs de la résidence des élèves de l'ENSAM.
- Numérisation des tours Fabry et St Mayeul : un travail fait par des experts géomètres avec des drones haute gamme avec rendu ultérieurement sous forme d'un film et interview de personnes de la ville
- > 4 mai : fête de la Tour St Mayeul avec expositions et animations et ouverture pour les écoles le 3 mai
- Signature officielle ce jour de la convention sur les Centralités Rurales avec la Région en présence du Sénateur J DURAIN qui représente une enveloppe de 500 000 euros qui sera répartie entre les travaux de la place Pleindoux, le Centre social et l'aménagement du bassin de Joutes.
- Point Gendarmerie: suite à la rencontre avec le Pdt ACCARY, réception du dossier administratif dans le but de la préparation du PC avec le Département et la Gendarmerie après le vote du dévoiement des réseaux il convient de procéder au changement de destination de la parcelle N° 15 qui a l'origine était un espace vert destiné aux riverains du lotissement des Chenevières et ce afin de nous prémunir de risques juridiques. Une

réunion de travail est prévue la semaine prochaine et des rencontres sont prévues avec les personnes concernées pour apporter au Département les garanties nécessaires.

- Rappel des invitations pour les différentes commémorations (28/04 à 10h45 au Pont de l'Etang pour la Déportation 4/05 à 11h00 aux Quinconces IBUKA et le 8/05 à 10h15 au Cimetière). Frédérique tient au nom de toute la municipalité à remercier les élèves du lycée de Cluny du groupe histoire qui vont, avec Etienne GRIOT, le 3 mai à partir de 14h00 nettoyer et remettre à flot le monument aux morts 39/45.
- Festivités d'été avec Cluny Danse du 16 au 19 mai, l'exposition au 1<sup>er</sup> étage du Musée du 1<sup>er</sup> Juin au 29 septembre sur les abbés du roi inaugurée le 31 mai en fin de journée
- > 4 juin accueil de lycéens espagnols dans le cadre d'un échange ERASMUS avec la Prat's
- 9 Juin élections européennes et passage des marcheurs de Semur en Brionnais dans le cadre des 1000 ans de la naissance de Hugues de Semur
- Prochain CM le 5 juin et celui du 10 juillet qui correspond au 1<sup>er</sup> mercredi des marchés d'été est décalé au 11/07.

#### ORDRE DU JOUR

#### **FINANCES/AFFAIRES GENERALES**

- 1 Convention pour la fourniture d'eau potable de la commune de Lournand par la commune de Cluny
- Bassin de joutes Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la construction d'un local à destination de l'activité de joute nautique au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) (année 2024).
- Rénovation énergétique de l'école Marie Curie approbation des avenants 2 (lot 7) et 1 (lot 8)
- Gestion des déchets sauvages –Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec SYTRAIVAL
- 5 Dénomination de voies, place et numérotation

#### **AFFAIRES SOCIALES**

- Projet de construction des nouveaux locaux du Centre Social lancement du projet et demandes de subventions
- 7 Adhésion à la Fédération des Centre Sociaux et Sociaux Culturels de France

#### **CULTURE et PATRIMOINE**

- 8 Tarifs Médiathèque Révision de la formulation des tarifs
- 9 Nouveaux tarifs pour la saison culturelle 2024-2025

## FINANCES/AFFAIRES GENERALES

10 Convention de modification des statuts du GIP EQUIVALLEE

#### Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

#### Secrétaire (s) de séance : Alain GAILLARD

La condition du quorum, posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est satisfaite.

# Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2003/2024.

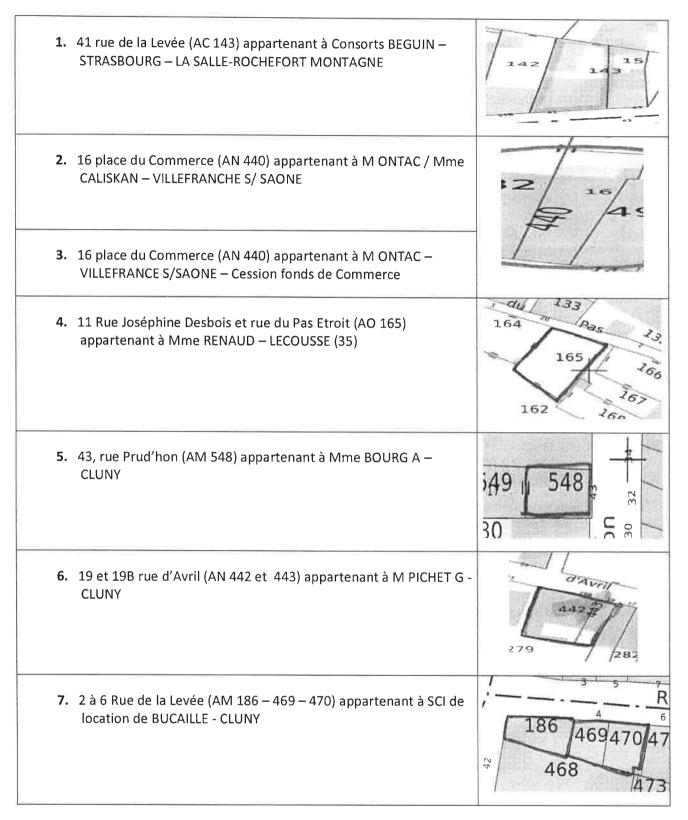
M FAUVET, Maire, soumettra à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20/03/2024.

Unanimité

Compte rendu des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### DROIT DE PREEMPTION

Marie FAUVET, Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :



**2024-10** — Demande d'aide financière du Département de Saône-et-Loire par le biais du dispositif « Conseils et accompagnement culturels du Département au service des Territoires », pour aider à l'achat de la signalétique extérieure et du matériel dédié aux spectacles du cinéma-théâtre les Arts telle que détaillée dans le plan de financement ci-dessous.

DEPEN	ISES € HT	RECETTES € HT	
Signalétique extérieure	6 000	Département (80 % de dépenses plafonnées à 10 000 € HT)	8 000

Ampli son	5 300	Autofinancement	8 600
Projecteur	5 300		
	16 600		16 600

**2024-11** — Demande d'aide financière du Département de Saône-et-Loire par le biais du dispositif « Aide aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine », pour aider à la réalisation du colloque international « Cluny et l'économie » telle que détaillée dans le plan de financement ci-dessous.

<b>DEPENSES</b> €	HT		RECET	ITES € HT	
Туре	Montant	Financeurs	Montant	Plafond dépenses éligibles	Taux
Pauses-cafés	472.25	Département (AVAP 24)	507.14	5 000.00	25 %
Cocktail (20/06)	500.00	Autofinancement	1 521.44		75 %
Service de sécurité incendie et assistance à personnes	475.00				
Communication	581.33				
Total	2 028.58	Total	2 028.58		100%

#### FINANCES/AFFAIRES GENERALES

# 1 - Convention pour la fourniture d'eau potable de la commune de Lournand par la commune de Cluny

Haggai HES, Conseiller Municipal Délégué, rappelle qu'une convention de vente d'eau a été conclue en 2003 avec la commune de Lournand pour l'approvisionnement des réseaux d'eau potable de cette dernière.

De nombreuses dispositions de cette convention étaient devenues obsolètes et ont conduit les deux parties à redéfinir les conditions d'échanges d'eau entre elles.

Une nouvelle convention doit être adoptée précisant les rôles et obligations des deux communes, et notamment les modalités de révision du tarif de vente d'eau et de facturation.

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et aura une durée de trois ans. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction par période d'un an.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 17 avril 2024.

		VOTES	
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- D'approuver la convention jointe en annexe,
- D'autoriser Madame la Maire à la signer
- P. GALLAND, Conseiller Municipal, fait remarquer que les calculs de coefficients dans cette nouvelle convention sont très compliqués à comprendre tout de même.
- 2 Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la construction d'un local à destination de l'activité de joute nautique au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) (année 2024).

Alain GAILLARD, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que la construction d'un bâtiment est prévue au bord du bassin le long de la Grosne pour être notamment utilisé par l'association des Jouteurs de Cluny pour pratiquer leur activité.

L'objectif principal de ce projet est de permettre à l'association de disposer d'un local adapté et convivial pour faciliter sa pratique de la joute nautique avec la mise en place d'un lieu de stockage, d'une buvette, d'une terrasse, de sanitaires accessibles au public.

La construction de ce bâtiment constituerait une première phase de l'aménagement du bassin de joutes dans le cadre du projet de revitalisation des berges de Grosne.

Le coût global prévisionnel HT du projet s'établit à 155 667 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR	En attente dépôt	En attente dépôt	54 483 €	35 %
Sous-Total finance	ements publics		54 483 €	35 %
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			50 000 €	32 %
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			51 184 €	33 %
Sous-Total auto	financement		101 184 €	65 %
TOTAL FINAN	NCEMENTS		155 667 €	100 %

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 17 avril 2024.

	VOT	ES	
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M FAUVET - B ORJEBIN -		H. HES- A. VUE
	P CRANGA - N MARKO -		
	AM ROBERT - JL DELPEUCH -		
	C GRILLET - A COMPAROT -		
	A GAILLARD - F MARBACH -		
	MH BOITIER - E LEMONON -		
	R GEOFFROY - D FRANTZ -		
	C NEVE - JF PEZARD		
	JF DEMONGEOT- C		
	ROLLAND - B ROULON -		
	P GALLAND - B ROUSSE		
	J LORON - J CHEVALIER		

- > D'adopter l'opération de construction d'un local pour la pratique de la joute nautique et d'arrêter les modalités de financement,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- > De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- > D'autoriser Mme la Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.
- J. LORON, Conseiller Municipal, demande si un partage de ce bâtiment est envisagé avec d'autres associations ?

M. FAUVET, Maire répond que dans le cadre d'une convention nous pourrons tendre vers la mutualisation notamment avec les associations de Pêcheurs et Air Cluny Vol Libre qui sont aussi demandeurs de sanitaires et vestiaires.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal demande s'il y a un plan ou une esquisse de cette future construction ?

M FAUVET, Maire et A GAILLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire répondent par l'affirmative. Un plan a été fourni au moment du dépôt de permis. Aussi ils proposent de l'envoyer et de le présenter ultérieurement.

J LORON, Conseiller Municipal demande s'il est éventuellement prévue une extension ?

M FAUVET, Maire répond par la négative car la zone constructible est très réduite et on ne veut pas empiéter sur la capacité de parking.

B. ROULON, Conseiller Municipal, souhaite savoir ce que nous comptons faire de l'ancien bâtiment avec la ferraille qui se trouve à l'intérieur notamment ?

M FAUVET, Maire déclare qu'il est prévu de le démolir en partie et de regarder pour la ferraille.

# 3 - Rénovation énergétique de l'école Marie Curie – Avenants aux marchés de travaux :

lot n°7 « Plomberie, chauffage, ventilation » Entreprise DESCHAMPS lot n°8 « Désamiantage 2ème phase » Entreprise ALPES BOURGOGNE ENVIRONNEMENT (SMJM en redressement)

Marie FAUVET, Maire, rappelle à l'assemblée que lors des séances du 11 octobre et du 22 novembre 2023, les entreprises suivantes ont été retenues comme attributaires des marchés de travaux relatifs à l'opération « Rénovation énergétique de l'école Marie Curie » composée de 8 lots séparés :

- -Lot 1 Gros œuvre terrassement VRD : NOWACKI
- -Lot 2 Charpente bois bardage: SMJM
- -Lot 3 Menuiserie intérieure extérieure : BEAL
- -Lot 4 Charpente métallique : SMCR
- -Lot 5 Plâtrerie peinture faux plafond : QUALIDECO
- -Lot 6 Electricité: POURETTE
- -Lot 7 Plomberie chauffage ventilation : DESCHAMPS
  - Lot 8 Désamiantage 2ème phase : ALPES BOURGOGNE ENVIRONNEMENT

En ce qui concerne le lot 7 « Plomberie – chauffage – ventilation » (entreprise DESCHAMPS), un premier avenant pour travaux supplémentaires d'un montant de 3 811,28 € HT avait été validé par le Conseil municipal du 20 mars 2024.

Les montants du marché s'établissaient ainsi :

Montant initial :129 997,54 € HT (soit 155 997,05 € TTC)

Montant après avenant n°1:133 808,82 € HT (160 570,58 € TTC).

De nouveaux travaux supplémentaires portant sur la modification des réseaux en vide sanitaire de chauffage et d'eau potable ont été rendus nécessaires. Ces travaux supplémentaires entrainent une plus-value de 2 360 € HT, soit + 1,82 %.

Le nouveau montant du marché s'établie ainsi à 136 168,82 € HT (163 402,58 € TTC).

En ce qui concerne le lot 8 « Désamiantage 2ème phase » (entreprise ALPES BOURGOGNE ENVIRONNEMENT), le montant du marché s'établissait à 83 550 € HT.

Des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires suite à la dépose des conduits de ventilation en sous-section 3. Ces travaux supplémentaires entrainent une plus-value de 15 111 € HT, soit + 18,09 %.

Le nouveau montant du marché s'établie ainsi à 98 661 € HT (118 393,20 € TTC).

Le montant total des marchés de travaux était initialement, tous lots confondus, de 1 550 013,43 € HT. La passation de la totalité des avenants fixe le nouveau montant total à 1 564 686,15 € HT (+ 0,95 %).

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 17 avril 2024.

· ·	VOT	ES	
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- De valider l'avenant n°2 au marché cité ci-dessus avec l'entreprise DESCHAMPS,
- > De valider l'avenant n°1 au marché cité ci-dessus avec l'entreprise ALPES BOURGOGNE ENVIRONNEMENT,
- D'autoriser Mme la Maire à les signer
- J.F. DEMONGEOT, Conseiller Municipal, souhaite savoir si cette modification aura un impact sur l'enveloppe ?
- M. FAUVET, Maire, répond par la négative

# 4 - Gestion des déchets sauvages – Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec SYTRAIVAL

Alain GAILLARD, Adjoint au Maire, rappelle qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas concernés.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, CITEO a élaboré une conventiontype visant au soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Cette dernière est proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets.

La Collectivité est chargée des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. En contrepartie, elle perçoit une compensation de 3,2 euros par an et par habitant.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 17 Avril 2024.

	VOT	ES	
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION

- > D'approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO telle que présentée en annexe
- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2025.

M. FAUVET, Maire, ajoute que cette aide devra aussi nous permettre de mettre en œuvre le prochain appel à projet autour des déchets « hors foyers ».

#### 5 - Dénomination de voies, place et numérotation

Frédérique MARBACH, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que lors de la dernière commission citoyenneté et population du 19 février 2024, la dénomination de certaines rues et place était à l'ordre du jour.

#### Il a été convenu :

- De changer la dénomination de la deuxième «Petite rue des Ravattes » qui part de la Petite Rue Lamartine à la rue Stanislas Aucaigne : Ruette Dauphine et de numéroter le seul appartement (cadastré AM 13) situé dans cette rue au numéro 1 Ruette Dauphine.
- De dénommer, après consultations du CMN, des Amis de Cluny, du CEC de l'OT..., officiellement la place située devant l'abbaye : Place de l'Abbaye
- De renommer la rue Conant qui n'existe plus en « Espace Kenneth John Conant »

D'autre part, en complément de la délibération du 9 novembre 2022, il convient de numéroter les parcelles suivantes :

AB 388: 23 Chemin de la Murgère
B 138: 20 bis Chemin du Petit Midi
AN 481 p: 1 bis Impasse du Moulin
AB 628: 48 bis rue de la Chanaise
AB 631: 48 Ter rue de la Chanaise

• ZE 135 : 2 bis Chemin Georges Malère

## Le Conseil Municipal décide

	VOT	ES	
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X		P. Galland	

- > D'approuver la dénomination des voies ci-dessus (sauf ruette Dauphine)
- > D'approuver le plan de numérotation ci-dessus
- D'autoriser Mme la Maire à notifier la présente délibération aux administrés, au Centre des Impôts Foncier, au service du cadastre et de tous les services publics concernés (Poste, SDIS, etc...).

P. GALLAND, Conseiller Municipal, déclare qu'il est contre la dénomination de la « ruette dauphine » par principe républicain.

#### **AFFAIRES SOCIALES**

# 6 – Projet de construction des nouveaux locaux du Centre Social – lancement du projet et demandes de subventions

Elisabeth LEMONON, Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que le centre social est rattaché à la ville de Cluny depuis le 1 er janvier 2024.

Le centre social reçoit un agrément de la CAF soumis à certaines exigences qui sont à mettre en perspective dans la réalisation de nouveaux locaux :

✓ Encourager les initiatives des habitants, la dynamique participative et la concertation entre acteurs de l'animation de la vie sociale

- Proposer un lieu ressource avec des services et des activités coordonnées à finalité sociale, éducative et culturelle qui favorisent la mise en œuvre des initiatives locales
- ✓ Être un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui recueille toute la population
- ✓ Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou associations.
- ✓ Créer les conditions favorables à la participation des habitants.

A ce jour, il existe une confusion entre les différents services du pôle social : le centre social, le CCAS et la résidence autonomie Bénétin, qui se trouvent dans les mêmes locaux. Les habitants soulignent également un accueil trop administratif, pas à l'image du centre social qui se doit être accessible, convivial et ouvert à tous les habitants.

Après étude de faisabilité, il s'avère que le projet initial de rénovation des locaux de l'ancienne halte-garderie ne permet pas de répondre aux besoins identifiés. Aussi, la ville de Cluny s'oriente désormais vers la construction d'un nouveau bâtiment de 300 m2 environ et un aménagement des espaces extérieurs pour un montant estimé à environ 1,2M€ HT.

La Banque des Territoires apporte son soutien pour la rédaction du programme de maîtrise d'œuvre.

Pour permettre le financement de cet équipement, la ville souhaite solliciter des aides après de ses partenaires La CAF, la ville en est sollicitée, ainsi que la Région Bourgogne-Franche Comté via le dispositif des Centralités Rurales en Région, le Département de Saône & Loire via le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Maconnais-Sud Bourgogne ainsi que l'Etat peuvent être sollicité, au titre des dispositifs DETR-DSIL pour une aide au financement.

DEPENSES € HT	Γ	RECETTES	ETTES € HT	
Туре	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Gros œuvre	530 000	CAF (AAP 2024)	450 000	37,5%
Aménagements intérieurs	210 000	Département de Saône et Loire (projets structurants PETR)	250 000	20,83%
Equipements simples et particuliers	50 000	C2R (Région Bourgogne France Comté)	250 000	20,83%
Honoraires	160 500	Autofinancement	250 000	20,83%
VRD	200 000			
Divers	49 500			
TOTAL	1 200 000¹	TOTAL	1 200 000	100%

Ce rapport a été présenté en commission AFFAIRES SOCIALES réunie le 23 Avril 2024

	VOTE		
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M FAUVET - B ORJEBIN -		J. CHEVALIER - A. VUE
	P CRANGA - N MARKO -		
	AM ROBERT - JL DELPEUCH -		

C GRILLET - A COMPAROT -
A GAILLARD - F MARBACH –
MH BOITIER - E LEMONON -
R GEOFFROY - D FRANTZ -
C NEVE - JF PEZARD
JF DEMONGEOT- C ROLLAND -
B ROULON -
P GALLAND - B ROUSSE
J LORON – HES

d'approuver le lancement de projet de construction d'un nouveau Centre Social et d'aménagement des espaces extérieurs et d'autoriser Mme la Maire à solliciter les aides auprès des différents partenaires financiers.

# 7 - Adhésion à la Fédération des Centre Sociaux et Sociaux Culturels de France

Elisabeth LEMONON, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la Ville de Cluny dispose d'un centre social reconnu par la Caisse d'Allocations Familiales de la Saône et Loire pour son projet « d'animation globale » et son « projet famille ».

Le projet de centre social vise la transformation sociale sur un territoire et inscrit sa démarche dans une dimension d'animation globale. Fortement ancré dans des valeurs et une histoire de l'éducation populaire en France les centres sociaux sont tous différents, leurs richesses est la force de ce réseau.

En Saône & Loire, les centres sociaux publics et associatifs se réunissent depuis 2022 pour développer ensemble une fédération à l'échelle du département.

La fédération nationale fédère les porteurs de projets de centres sociaux et de structures de développement social local (les EVS et autres), à travers les fédérations locales.

Le réseau national a pour mission de :

- Accompagner les acteurs des centres dans leurs phases de développement
- Bénéficier du soutien et de l'appui de la fédération nationale lorsque que les centres sociaux rencontrent des situations complexes (projets, partenariat, gouvernance...)
- Faire partie d'un réseau national puissant en capacité de porter la vision et les propositions des centres sociaux, de négocier auprès des pouvoirs publics, de promouvoir le rôle des centres sociaux dans les territoires pour une société plus juste et une démocratie vivante....
- Proposer des formations pour des administrateurs rices et des professionnel·le·s
- Soutenir les approches autour du développement du pouvoir d'agir des habitants...
- Contribuer à une communauté solidaire et de coopération

Ce rapport a été présenté en commission AFFAIRES SOCIALES réunie le 23 Avril 2024.

VOTES				
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
	M FAUVET - B ORJEBIN -		J. CHEVALIER	
	P CRANGA - N MARKO -			
	AM ROBERT - JL DELPEUCH -			
	C GRILLET - A COMPAROT -			
	A GAILLARD - F MARBACH -			
	MH BOITIER - E LEMONON -			

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Montant estimé avant remise du chiffrage par l'économiste dans le cadre de l'étude de faisabilité

T.	A VUE – H HES	
	R GEOFFROY - D FRANTZ -	
	C NEVE - JF PEZARD	
	JF DEMONGEOT- C	
	ROLLAND - B ROULON -	
	P GALLAND - B ROUSSE	
	J LORON -	

- D'adhérer à la fédération nationale de centres sociaux et aux associations et organismes divers
- D'acquitter la cotisation annuelle forfaitaire 2024 à cette fédération d'un montant de 464 €
- D'autoriser Mme la Maire ou son représentant à représenter la ville au sein de la fédération Nationale, au sein de la fédération départementale en cours de préfiguration et dans les associations et organismes divers

#### **CULTURE ET PATRIMOINE**

#### 8 - Médiathèque - Révision de la formulation des tarifs

Jean-François PEZARD, Adjoint au Maire, rappelle aux conseillers que lors de la séance du 22 novembre 2023, le Conseil Municipal a modifié les tarifs municipaux pour l'année 2024 dont ceux de la médiathèque, avec la volonté de créer un abonnement familial.

Depuis l'instauration de ce nouveau mode de tarification, la mise en application a révélé des flous de formulation qu'il convient de clarifier pour apporter davantage de cohérence.

Il est proposé une grille tarifaire actualisée.

Ce rapport a été présenté en commission CULTURE ET PATRIMOINE réunie le 11 Avril 2024.

#### Le Conseil Municipal décide

	VOT	ES	
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

D'approuver la nouvelle grille tarifaire de la médiathèque de Cluny.

#### 9 - Nouveaux tarifs pour la saison culturelle 2024-2025

Jean-François PEZARD, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'en raison de la temporalité de la saison culturelle (septembre à août) qui ne correspond pas à une année civile, la modification des tarifs doit intervenir en dehors de la délibération générale des tarifs municipaux pratiquée en fin d'année.

Il convient de fixer les tarifs assez en amont pour qu'ils puissent être intégrés lors de l'édition de la plaquette de saison (conception au printemps et impression en été), pour une entrée en vigueur pour les premiers spectacles qui débutent en automne (septembre octobre).

Les tarifs pratiqués ces dernières saisons témoignent de la volonté de rendre le spectacle vivant, et plus largement la culture, accessible au plus grand nombre. Cependant, les coûts de cession des compagnies et des frais annexes tendent à augmenter, et les tarifs pratiqués à Cluny restent très modestes au regard de ceux pratiqués dans d'autres théâtres.

Dans le but de générer des recettes supplémentaires tout en gardant un impact raisonnable sur les usagers, mais aussi de tendre vers une certaine cohérence avec les autres structures du spectacle vivant, une mise à jour des tarifs est proposée.

Par ailleurs, la proposition de grille tarifaire entend clarifier :

- Le calendrier spécifique de la saison culturelle (septembre à août)
- La mention « spectacle vivant » (la précédente excluant certaines disciplines artistiques)
- Les bénéficiaires des tarifs réduits et du tarif « culture solidaire »

La grille tarifaire actualisée telle que présentée en annexe a vocation à entrer en vigueur à compter de septembre 2024.

Ce rapport a été présenté en commission CULTURE ET PATRIMOINE réunie le 11 Avril 2024.

#### Le Conseil Municipal décide

	VOT	ES	
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

D'approuver la nouvelle grille tarifaire de la saison culturelle de Cluny.

#### **FINANCES/AFFAIRES GENERALES**

# 10 - Convention modificative des statuts du GIP Equivallée

Marie FAUVET, Maire, rappelle à l'assemblée qu'un partenariat liant la Ville de Cluny, le Département et l'IFCE (Institut Français du Cheval et de l'Equitation) a été conclu en 2016, aboutissant à la création du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Equivallée.

La participation de chaque membre du GIP se matérialisait selon 3 modalités :

- Un apport au capital par une prise de participation
- Un apport annuel au fonctionnement du GIP par le biais d'une subvention de fonctionnement et/ou une mise à disposition de personnel et/ou de biens,
- La prise en charge de la cotisation statutaire nécessaire à l'équilibre du budget du GIP selon la clé de répartition de l'actionnariat

Dès la création du GIP, il était prévu qu'au bout de 5 ans, l'IFCE pourrait faire valoir son droit de sortie, ce qu'il a confirmé en 2021. Des négociations ont alors été engagées avec d'autres partenaires, à savoir la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes du Clunisois, en vue de refondre l'actionnariat de GIP à compter de 2023. Ces dernières n'ayant pu aboutir dans les délais impartis, de nouveaux statuts ont été adoptés en urgence lors de l'Assemblée Générale du GIP du 15 décembre 2022 et validés par délibération du Conseil Municipal du 8 février 2023. La convention modificative du GIP et le protocole financier prévoyaient les dispositions suivantes :

	Ville o	le Cluny		Département Saône et Loire	
Capital initial de 50 000€	3 500€ soit 7%			46 500€ soit 93%	
Subvention de fonctionnement pour 2022	35 000€  Cette somme correspond à1,3  ETP mis à disposition initialement à la création du  GIP		,	233 000€	
Valorisation des moyens mis à disposition	Installations disposition hippodrome)	mises (haras	à et	Installation mises à disposition (foncier et immobilier du centre équestre et site départemental Equivallée)	
Cotisation statutaire	9 800€			130 200€	
Sièges Assemblée Générale (passage de 15 à 8)	1			7	

Sièges	Conseil	d'Administration	1	4
(passage	de 6 à 5)			3

La délibération du 8 février 2023 rappelait que cette convention modificative avait vocation à être transitoire pour permettre la pérennité de la structure et devait être révisée courant 2023 pour prendre en compte :

- L'intégration des nouveaux actionnaires avec revoyure du nombre de sièges à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration avec une clé de répartition prenant en compte la valeur des installations mises à disposition.
- La réflexion sur la somme de 35 000€ correspondant au 1.3 ETP versée par la ville : le passage en versement numéraire pour l'intégralité de la somme n'était validé qu'au titre de l'année 2023 dans l'attente de discussions sur les moyens mis à disposition par la ville.
- La possibilité de portage d'investissements structurants par le GIP.

La Préfecture a refusé de valider la convention modificative des statuts, considérant qu'un GIP ne peut être constitué uniquement de collectivités territoriales. Pour résoudre cette situation, un nouvel actionnaire a été recherché. Lors du Conseil d'Administration du GIP du 27 mars 2024, l'entrée de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire a été proposée avec effet au 01/07/2024 afin de lui permettre de participer au programme d'actions 2025 et à l'élaboration du budget prévisionnel.

La convention modificative présentant les modalités suivantes a été actée lors de l'Assemblée Générale du GIP du 23 avril 2024 :

	CD71	Ville de Cluny	CA 71
Parts	88%	7%	5%
Capital	44 000€	3 500€	2 500€
Subvention annuelle	240 000€	35 000€	5 000€
Cotisation statutaire	88%	7%	5%
Sièges AG	7	2	1
Sièges CA	4	1	1

VOTES				
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
	M FAUVET - B ORJEBIN -		A VUE	
	P CRANGA - N MARKO -			
	AM ROBERT - JL DELPEUCH -			
	C GRILLET - A COMPAROT -			
	A GAILLARD - F MARBACH –			
	MH BOITIER - E LEMONON -			
	R GEOFFROY - D FRANTZ -			
	C NEVE - JF PEZARD			
	JF DEMONGEOT- C ROLLAND –			
	B ROULON – H HES			
	P GALLAND - B ROUSSE			
	J LORON - J CHEVALIER			

- > D'approuver la convention modificative du GIP et le protocole technique et financier et d'autoriser Madame la Maire à les signer
- De poursuivre des échanges avec le Département de Saône-et- Loire et la Communauté de Communes du Clunisois en vue de faire évoluer la structuration du GIP et de revoir l'engagement de la ville à un niveau cohérent avec ses moyens

J. LORON, Conseiller Municipal, informe qu'ils ont reçu une présentation du GIP de façon détaillée en commission finances de la part d'Erwan Boucher. Ils ont pu avoir aussi connaissance d'un projet de construction de boxes supplémentaires qui pourrait être un investissement intéressant et surtout rentable pour le GIP et pour la commune également. C'est un projet économiquement et écologiquement qui doit être étudié et réfléchi.

M. FAUVET, Maire rappelle l'importance des boxes des écuries 1 et 2 ainsi que ceux de la scie qui sont largement occupés et utilisés pendant les concours mais également par les personnes en formation BP JEPS ou AE JEPS. Elle en profite aussi pour faire le lien avec le travail fait en concertation avec E Boucher sur l'aménagement des berges de Grosne et remercie le GIP de permettre de faire cet aménagement avec la possibilité d'avoir des boxes en dur. Elle informe aussi que lors de l'AG il a été acté la démarche RSE (responsabilité sociale des entreprises) avec notamment un travail fait par le GIP sur des axes environnementaux avec écogitaction.

B. ROULON, Conseiller Municipal, fait remarquer qu'il a été évoqué une étude sur les retombées financières pour Cluny et le Clunysois en commission finances.

M. FAUVET, Maire, répond que les documents ont été envoyés avec le compte-rendu de la commission.

# **Questions diverses**

P GALLAND, Conseiller Municipal représentant la liste « CLUNY DANS LE BON SENS » a fait parvenir les questions diverses suivantes :

#### 1. Problème de stationnement

Des habitants nous ont fait remonter deux problèmes de stationnement gênant :

- Petite rue Lamartine : des voitures stationnent régulièrement en plein milieu de la rue, empêchant la sortie pour les riverains ;
- Place Notre-Dame: les habitant de la maison « Fropier » ne peuvent pas rentrer ou sortir de leur cour quand des véhicules stationnent le long du parvis de l'église. Le marquage au sol n'est plus visible et le panneau « stationnement interdit » amovible est à peine visible;
  - → Pour ces deux situations, peut-on mettre en place une signalisation adaptée et demander à la police municipale des contrôles plus fréquents ?

M. FAUVET, Maire, fait remarquer que le passage de la PM est peut-être moins régulier du fait de la réduction provisoire de nos effectifs. On est dans l'attente de l'arrivée début Juillet du nouveau chef de la PM. Nous allons leur demander de flécher certains endroits. Nous allons repartir sur une campagne de marquage au sol et rappeler que le stationnement est interdit en dehors des emplacements délimités.

#### 2. Biodéchets du marché

Lors de la réunion de la commission citoyenneté – service à la population du 29 février, il a été communiqué le fascicule remis aux exposants des marchés. Celui-ci mentionne que « la réglementation du secteur des déchets a évolué. Le marché forain est impacté par le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011, portant sur les gros producteurs de biodéchets ».

→ En quoi ce décret impacte les commerçants du marché, et à partir de quel seuil sont-ils considérés comme « gros producteurs de biodéchets » ?

M. FAUVET, Maire, informe qu'un travail est réalisé depuis quelques mois sur la pesée des déchets du marché et leurs caractérisations. Le décret concerne la commune et de ce fait nous devons travailler sur la réduction des déchets. Des modulo-bacs et des bacs roulants ont été mis à la disposition des forains afin qu'ils trient leurs biodéchets et autres. Ce travail est complété par la volonté de récupérer et trier les denrées abîmées afin de limiter le gaspillage alimentaire. Elle précise que la commune est globalement le gros producteur (estimation 37 tonnes extrapolé à 84 tonnes en tant que ville — le marché représentant entre 200 à 600 kgs/marché) — Dorénavant tout est pesé et une placette de compostage a été installée au CTM.

F MARBACH, Adjointe au Maire, informe que ce travail sur le marché hebdomadaire va être étendu aux marchés de Cluny puis ensuite étendu avec les commerçants.

# 3. Projet de la nouvelle gendarmerie

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal représentant la liste « CLUNY EN CLUNISOIS » a fait parvenir la question diverses suivante :

"Après avoir lu l'article du JSL, j'aimerais avoir des précisions sur le retard du transfert de la Gendarmerie."

Dans un article du Journal de Saône et Loire du 30 mars, le président du conseil départemental a indiqué que « c'est à Bourbon-Lancy et non Cluny que la première gendarmerie sera reconstruite », « Ce n'est pas ma décision, c'est celle de la gendarmerie », a-t-il précisé. Il évoque des « éléments manquants » et que « la promesse d'un terrain qui ne tient pas ses promesses sur Cluny ». Une difficulté liée selon lui à « la nature juridique du terrain » et qui devrait considérablement repousser le début des travaux. « Pour ne pas perdre de temps, nous allons donc commencer à Bourbon », a conclu le président du Conseil Départemental.

→ Qu'en est-il de cette situation ?

M FAUVET, Maire, ce point a été évoqué en point d'information

### Vote du budget

- → Pourrions-nous décider que la présentation du Budget Prévisionnel ne soit effective que lorsque notre collectivité aura connaissance du montant de la DGF et de l'état 1259 MI
- M. FAUVET, Maire répond que ce n'est pas possible en fonction des délais.
- P. GALLAND, Conseiller Municipal, déclare qu'il a posé cette question car il constate que nous avons des écarts entre ce que nous votons et ce que nous récupérons. Nous aurions pu de ce fait modifier nos taux d'imposition.

La séance est levée à 21h30

Prochain conseil municipal le 5 Juin 2024.

La/le Secrétaire de Séance	Mme la Maire
Julle 1	Ala